

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DU 9** Déclassement et cession à Como Automobiles de lots de volumes 246, rue de Bercy (12e).

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Jean-François MARTINS, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire, au sein de l'ensemble immobilier situé 242-252, rue de Bercy, à Paris 12e, des lots volumes n<sup>os</sup> 11 et 18, affectés à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver plus longtemps dans son patrimoine une partie de ces lots volumes n<sup>os</sup> 11 et 18, qui ne font pas l'objet d'un projet municipal ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 1er mars 2017 ;

Vu l'arrêté de désaffectation des biens en date du 7 avril 2017 ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet de géomètres Techniques Topo (n° P16337) ;

Vu le courrier du 9 mars 2017 de Como Automobiles proposant l'acquisition de la partie sus-évoquée des lots volumes n<sup>os</sup> 11 et 18 (correspondant aux lots de volumes n<sup>os</sup> 35 et 36 du projet d'EDDV susvisé), au prix de 600 000 euros hors taxes et hors frais d'actes ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à : signer le modificatif à l'état descriptif de division en volumes afin d'extraire des volumes n<sup>os</sup> 11 et 18, les volumes à céder à la société Como Automobiles (identifiés sous les n<sup>os</sup> 35 et 36 au projet d'EDDV) ; déclasser ces volumes ; signer l'acte de vente de ces volumes, en vue de la réalisation sur le site d'une extension de l'espace commercial de ladite société, au prix de 600 000 euros HT et hors frais d'actes, et sur la base des conditions générales et essentielles figurant dans la note annexée à la présente délibération ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 14 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission, et Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature du modificatif de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier 242-252 rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.

Article 2 : Est constatée la désaffectation des volumes identifiés sous les n<sup>os</sup> 35 et 36 au projet d'état descriptif de division en volumes susvisé et est prononcé leur déclassement.

Article 3 : Est autorisée la signature de l'acte de vente des volumes identifiés sous les n<sup>os</sup> 35 et 36 au dit projet d'état descriptif de division en volumes.

La cession interviendra au profit de la société Como Automobiles ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris.

Les caractéristiques générales et essentielles de cet acte figurent dans la note ci-annexée.

Article 4 : En l'attente de la signature de l'acte de cession, est autorisé le dépôt de toute demande d'autorisation administrative éventuellement nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 3.

Article 5 : La vente du bien visé à l'article 2 se fera au prix de 600 000 euros hors taxes et hors frais d'actes.

La recette prévisionnelle sera inscrite compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement (exercice 2017 et /ou suivant).

Article 6 : La recette réelle de 600 000 euros – prix minimum net vendeur – sera inscrite et exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivant).

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les volumes cédés seront et pourront être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 9 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 3.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**